



## ARRÊTÉ DU MAIRE

n°148/2017

**Objet : réglementation stationnement à durée limitée Grande Rue**

**Nous, Joël GARENNE, Maire de la Commune de Conlie,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu la création de places de stationnement Grande Rue,  
Considérant l'importance de véhicules à stationner avec une durée illimitée, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

### ARRETONS:

**ARTICLE 1** : à compter de ce jour, le stationnement sera règlementé Grande Rue du n° 2 au n°28 et du n°43 au n°25

**ARTICLE 2** : la durée de stationnement de tout véhicule sur ces 39 places du n° 2 au n°28 et du n°43 au n°25 de la Grande Rue est limitée à **30** minutes, de 8 heures à 20 heures

**ARTICLE 3** : des panneaux de signalisation sont mis en place par les services techniques communaux

**ARTICLE 4** : le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent Technique Responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,  
le 6 octobre 2017

Joël GARENNE  
Maire



Copies transmises à :  
Brigade de gendarmerie de Conlie  
Responsable des services techniques  
Affichage mairie